

CONSEIL MUNICIPAL 25 mai 2020

Date de convocation : 18 mai 2020

Lieu de la séance et heure : Salle du Conseil de la Mairie à 20h05

Président de séance : Henri JOANNES, Maire sortant

Présents : Pascal PAVILLARD, Éric BARTHELAT, Michèle ROUSSY Adjoint
Marie-Noëlle PASCAL, Laurent LAMY, Jérôme NAPPEZ, Stéphane DROUVOT, Conseillers municipaux

Absents :

Absents excusés : Frédéric NARDIN avec procuration à Jérôme NAPPEZ
Chantal GIRARDIN avec procuration à Pascal PAVILLARD

Secrétaire : Éric BARTHELAT

Ouverture de la séance : 20h

M. Henri JOANNES, Maire sortant, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Il est signalé l'absence volontaire de deux conseillers municipaux pour des raisons de distanciation.

Éric BARTHELAT est désigné pour remplir cette fonction.

Il a été ensuite procédé à la désignation de deux assesseurs pris au sein du conseil.

Marie-Noëlle PASCAL et Stéphane DROUVOT sont désignés pour remplir cette fonction

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

S'est porté candidat Pascal PAVILLARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin blanc : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur Pascal PAVILLARD ayant obtenu la majorité absolue avec 10 voix a été proclamé Maire

Pascal PAVILLARD remercie Henri JOANNES pour l'ensemble de son travail pendant ses 6 années de maire, ainsi que les 6 années précédentes en tant que conseiller municipal. Il a également salué le travail accompli et reconnu en tant que Président du Syndicat de l'Eau, et de fait représentant de la commune.

Pascal PAVILLARD remercie également Michèle ROUSSY pour le travail accompli durant ces 6 années passées.

Pascal PAVILLARD remercie Chantal GIRARDIN et Frédéric NARDIN d'avoir accepté de ne pas être présents afin de respecter les recommandations nationales dues au COVID 19 de 4m2 par personne.

Henri JOANNES remercie le nouveau Maire et souhaite bon courage à la nouvelle équipe. Il remercie la secrétaire pour son aide pendant son mandat de maire.

Pascal PAVILLARD lit la charte de l'élu communal. Il rappelle son souhait de n'avoir que deux adjoints.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur Pascal PAVILLARD, élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints au Maire. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (Article L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints au correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois Adjoints au Maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de deux postes d'Adjoint au Maire :
Au vu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE CREER DEUX postes d'Adjoints au Maire**

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 et les articles L. 2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

PREMIER ADJOINT AU MAIRE

S'est porté candidat Jérôme NAPPEZ

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin blanc: 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur Jérôme NAPPEZ ayant obtenu la majorité absolue avec 10 voix a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire

DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

S'est porté candidat Patrick CABAUD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin blanc : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur Patrick CABAUD ayant obtenu la majorité absolue avec 11 voix, a été proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES DIFFERENTES COMMISSIONS EXTERIEURES

Le conseil municipal,

Procède à l'élection des différents représentants

ELECTION DES DELEGUES PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION :

Les délégués à Pays de Montbéliard Agglomération sont élus à l'unanimité :

- Pascal PAVILLARD
- Jérôme NAPPEZ (suppléant)

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DU RUPT :

Les délégués au syndicat de des eaux sont élus à l'unanimité :

- Pascal PAVILLARD
- Laurent LAMY
- Thierry VEGAS (suppléant)
- Jérôme NAPPEZ (suppléant)

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE LA TRESORERIE.

Les délégués au syndicat de la trésorerie sont élus à l'unanimité :

- Pascal PAVILLARD
- Chantal GIRARDIN
- Laurent LAMY (suppléant)
- Stéphane DROUVOT (suppléant)

ELECTION DES DELEGUES AU SIVU DE LA CHAULIERE

Les délégués au SIVU DE LA CHAULIERE sont élus à l'unanimité:

- Pascal PAVILLARD
- Jérôme NAPPEZ
- Marie-Noëlle PASCAL (suppléante)
- Éric BARTHELAT (suppléant)

ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE :

Les délégués scolaires sont élus à l'unanimité :

- Pascal PAVILLARD
- Marie-Noëlle PASCAL

ELECTION DES DELEGUES A L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS DE MONTBELIARD :

Les délégués à l'ADU sont élus à l'unanimité :

- Patrick CABAUD
- Thierry VEGAS

COMMISSIONS MUNICIPALES - FONCTIONNEMENT

Le conseil municipal,

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Deux commissions sont mises en place ce soir, d'autres seront ouvertes à la population et mises en place ultérieurement à savoir : Commission forêt, environnement-fleurissement, fêtes et cérémonies et communication.

COMMISSION FINANCES :

Les membres sont à l'unanimité :

- Pascal PAVILLARD
- Jérôme NAPPEZ
- Patrick CABAUD
- Jean-Noël SAINTOT

COMMISSION BATIMENTS :

Les membres sont à l'unanimité :

- Pascal PAVILLARD
- Jérôme NAPPEZ
- Frédéric NARDIN
- Stéphane DROUVOT
- Jean-Noël SAINTOT

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu les articles L2123-20 à L 21-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs les adjoints,

Considérant que la commune compte 308 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que Monsieur Pascal PAVILLARD, maire de la commune souhaite bénéficier d'un taux inférieur à celui précité afin de ne pas alourdir les finances de la commune,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, suite à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE :

- **Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :**
 - **Maire** 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 700.09€ brut au lieu de 991,80€ brut
 - **1^{er} Adjoint** 6,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 256.70 € au lieu de 385,05€ brut
 - **2^{ème} Adjoint** 6,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 256.70€ au lieu de 385,05 €brut.
- **Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de point de l'indice**
- **Les crédits seront prévus et inscrits au budget**

TABLEAU ANNEXE
A la délibération 2020-17 du 25 mai 2020
Art. L2123-20-1 du CGCT

Nom-Prénom	Fonction	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Total brut mensuel
Pascal PAVILLARD	Maire	18 %	700.09 €
Jérôme NAPPEZ	1 ^{er} Adjoint au Maire	6,6%	256.70€
Patrick CABAUD	2 ^{ème} Adjoint au Maire	6,6%	256.70€

Questions diverses

- Cimetière : les portes ne ferment plus (voir avec l'agent communal)
- Faire un point sur le prêt pour les travaux de réhabilitation de la mairie
- Bois : un arrêté pour interdire l'accès à la parcelle 5, zone de la Craie sera pris prochainement pour des raisons de sécurité,
- Il est signalé la présence de jeunes qui roulent très vite sur des engins non immatriculés.

Clôture de séance 21h40

Le Maire,



Pascal PAVILLARD



Le Secrétaire,

Éric BARTHELAT